

A.M.P USINAGE
Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 euros
Siège Social : 1 Avenue du Parc
80130 FRIVILLE-ESCARBOTIN
899 121 412 RCS AMIENS (2021 B 00536)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le vingt-cinq Septembre,
A onze heures,

Les Associés de la Société dénommée A.M.P USINAGE, Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 euros, divisé en 1.000 actions, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, à Friville-Escarbotin (80130), 1 Avenue du Parc, sur convocation de la Présidence.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les Associés présents en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mario FLAUTRE, agissant en qualité de Président de la Société.

Monsieur Baptiste BOCHERT est désigné comme Scrutateur.

La feuille de présence, certifiée exacte par la Présidence, permet de constater que les Associés présents possèdent 1.000 actions sur les 1.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, n'étant soumise à aucun quorum, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 Mars 2024,
- le rapport spécial établi par la Présidence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

BB FN

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Ratification de la convocation verbale,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2024,
- Quitus à la Présidence,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial de la Présidence sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce, et approbation desdites conventions,
- Reconstitution des capitaux propres,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport spécial de la Présidence sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Aucune observation n'étant émise et personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION PREALABLE

L'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions, reconnaît et déclare que c'est en plein accord avec Monsieur Baptiste BOCHERT que les règles de convocations n'ont pas été observées, en donne décharge et ratifie la convocation verbale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 Mars 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard des articles 39-4 et 39-5 du Code Général des Impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne à la Présidence quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 Mars 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

BB FN

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la Présidence et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice d'un montant de 44.991,39 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 44.991,39 euros

Sur le compte « Report à Nouveau » 6.865,30 euros
Qui sera ainsi soldé.

Le solde 38.126,09 euros

En totalité sur le compte « Autres Réserves » qui présentera ainsi un solde créditeur de même montant.

Pour se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue depuis la constitution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Présidence sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Chaque Associé n'ayant pas pris part au vote des conventions le concernant, cette résolution est adoptée par l'autre Associé présent.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 Mars 2024 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de faire procéder à la radiation au Registre du Commerce et des Sociétés de la mention concernant lesdits capitaux propres.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Maître Gauthier d'HELLEN COURT, Avocat exerçant à Amiens (80090), 129 Rue Alexandre Dumas, Résidence Le Dumas, en vue de remplir toutes formalités de droit suite à l'adoption de la résolution qui précède.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

BB FN

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Associés présents.

Mario FLAUTRE

A handwritten signature in red ink, appearing to read 'Mario Flautre', with a long horizontal stroke extending to the right.

Baptiste BOCHERT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Baptiste Bochert', with a long horizontal stroke extending to the right.